



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Compte-rendu de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 juillet 2017

La première réunion de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) de Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est tenue en préfecture de région le 13 juillet 2017, sous la co-présidence de Monsieur Stéphane Bouillon, préfet de région, et de Monsieur Jean Bacci, conseiller régional représentant le président du conseil régional.

La liste des participants à cette réunion figure en annexe.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. introduction par le préfet de région et le représentant du président du conseil régional,
2. installation de la commission régionale de la forêt et du bois : présentation du rôle et de la composition de la CRFB, présentation et approbation du règlement intérieur,
3. présentation des grandes lignes du programme national de la forêt et du bois,
4. élaboration du programme régional de la forêt et du bois : présentation de la méthode et du calendrier de travail envisagés, présentation de la démarche d'évaluation environnementale, information sur le schéma régional biomasse,
5. constitution du comité régional sylvocynégétique : présentation du rôle et de la composition du comité, proposition de constitution du comité régional sylvocynégétique,
6. présentation des mesures forestières du programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 et des financements nationaux (État, Région) alloués à la filière forêt bois.

I. INTRODUCTION

En introduction, Monsieur le préfet a rappelé son attachement au développement de la filière forêt bois en région. Les espaces forestiers couvrent la moitié de la superficie régionale mais le volume de bois sur pied en PACA est relativement faible, il ne représente que 5 % du volume de bois sur pied national. Il est important de tenir compte de ces données naturelles, mais également du fait que l'exploitation forestière prélève moins de 25 % de l'accroissement naturel annuel en PACA. Or une forêt largement sous-exploitée est un forêt qui dépérit et qui risque davantage de brûler. Il est ainsi nécessaire de progresser en matière de gestion forestière mais également de permettre aux entreprises de la filière de travailler, tout en respectant l'environnement et en préservant la biodiversité.

Monsieur le préfet a ensuite indiqué que, suite au jugement du tribunal administratif de Marseille annulant l'autorisation d'exploiter de la centrale biomasse Provence 4, il avait signé une autorisation temporaire permettant à la centrale biomasse de fonctionner jusqu'à la délivrance d'un nouvel arrêté

préfectoral d'autorisation d'exploiter. UNIPER doit déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter sous 9 mois, avec la production d'une nouvelle étude d'impact prenant en compte les conclusions du tribunal administratif. Monsieur le préfet a également précisé que UNIPER et l'État français feraient appel de la décision auprès du tribunal administratif.

La commission régionale de la forêt et du bois a été instituée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Elle succède à la commission régionale de la forêt et des produits forestiers avec, comme évolution majeure, l'instauration d'une co-présidence de la part du préfet de région et du président du conseil régional. Elle a notamment pour mission d'élaborer un programme régional de la forêt et du bois (PRFB) qui sera la déclinaison, en région PACA, du programme national de la forêt et du bois (PNFB) approuvé en février dernier. Il s'agira à la fois de décliner les 4 grands objectifs définis dans le cadre du PNFB (créer de la valeur en mobilisant la ressource durablement, répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoire, conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique, développer des synergies entre forêt et industrie) et de définir des actions visant à répondre aux enjeux de la filière forêt bois régionale. Des documents pré-existants, dont les orientations régionales forestières et le plan pluriannuel régional de développement forestier, pourront servir de base à l'élaboration du PRFB et il conviendra de veiller à l'articulation avec les différents plans et schémas déjà élaborés ou en cours d'élaboration à l'échelle régionale.

Au nom du président M. Renaud Muselier, Monsieur le conseiller régional Jean Bacci a fait part de sa satisfaction de pouvoir partager, avec Monsieur le préfet, la présidence de cette commission régionale de la forêt et du bois.

Il a rappelé que le conseil régional avait voté, le 17 mars dernier, une nouvelle stratégie en faveur de la forêt et de la filière bois qui comprend 3 axes : ancrer la forêt au cœur de l'aménagement durable du territoire, positionner la forêt comme acteur important du développement économique et préserver un patrimoine forestier vital.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la forêt couvre la moitié du territoire régional, et est en expansion avec un taux de croissance de 6 % par an, malgré le risque persistant d'incendies de forêt.- La forêt régionale est multifonctionnelle et non dédiée exclusivement à l'exploitation du bois.

M. Bacci a réaffirmé que soutenir la forêt et la filière bois dans son développement et sa structuration est une priorité de la Région comme en atteste :

- la délibération de cadrage votée en mars 2017,
- l'augmentation, dès 2018, du soutien financier de la Région qui sera apporté aux opérations et projets liés à la défense de la forêt contre les incendies, à la filière bois, à la multifonctionnalité de la forêt, ainsi qu'à la mobilisation et la hiérarchisation des usages du bois,
- la demande de réabondement des « mesures forêt » du FEADER (fonds européen dédié à l'agriculture, la forêt et au développement rural) faite auprès de la Commission européenne dans le cadre de la révision du PDR,
- le soutien du Président aux projets industriels biomasse énergie de notre région,
- la convention votée concernant le soutien de l'activité chasse en PACA.

M. Bacci a souligné que l'objectif du PRFB était de mobiliser plus de bois tout en préservant certains massifs qui possèdent des fonctions sociales et paysagères fortes ; qu'il est important de développer la sylviculture et de structurer la filière bois construction, de travailler sur la question des rémanents et de réaliser des coupes dans le respect de la réglementation pour ne pas alimenter certaines réticences.

II. INSTALLATION DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT ET DU BOIS

II.1 Présentation du rôle et de la composition de la CRFB

Se reporter au diaporama général (diapositives n°4 à 8)

Se reporter à l'arrêté préfectoral n°2017-017 du 7 février 2017 portant composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Provence-Alpes-Côte d'Azur (joint en annexe)

II.2 Présentation et approbation du règlement intérieur de la CRFB

Se reporter au règlement intérieur joint en annexe.

Le projet de règlement intérieur, qui avait été diffusé au préalable aux membres de la commission par courrier électronique, a été présenté en séance.

Les participants ont fait part des remarques suivantes :

M. Farjon a demandé à ce que les modifications suivantes soient apportées :

- Article 1 : modifier l'ordre des fonctions de la forêt (« fonctions environnementales, économiques et sociales » au lieu de « fonctions économiques, environnementales et sociales » de la forêt) pour mise en cohérence avec l'article 6 de la charte constitutionnelle de l'environnement.
- Article 6 : ajouter un délai de 5 jours minimum avant la date de la réunion pour la réception de la convocation par les membres de la CRFB (sauf urgence).
- Article 14 : supprimer l'obligation stricte de confidentialité vis-à-vis de propos généraux échangés en séance. Cette obligation stricte de confidentialité ne doit concerner que les propos échangés se rapportant à des situations individuelles.

M. Charmasson a exprimé le souhait de voir respectée l'expression à la fois du PNFB (et de sa déclinaison régionale le PRFB) et du contrat de filière du comité stratégique de la filière bois, et de veiller à la transversalité des travaux au sein de la CRFB.

Décision :

Le règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité par les membres de la commission sous réserve de prise en compte des demandes de modifications formulées par M. Farjon concernant les articles 1, 6 et 14.

III. PRÉSENTATION DU PROGRAMME NATIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS (PNFB)

Se reporter au diaporama général (diapositives n°10 à 14)

A la suite de la présentation des grandes lignes du PNFB, les participants ont formulé les remarques suivantes :

M. Gautier a soulevé le problème des incendies de forêt qui est majeur en région PACA et qui lui semble être une donnée fondamentale à avoir à l'esprit dans le cadre de l'élaboration du PRFB avec une approche plus globale en matière d'aménagement du territoire. Il lui semble indispensable de pouvoir évaluer le coût global d'un incendie de forêt et de porter ces éléments d'évaluation à la connaissance du grand public.

M. Bonnier a complété les propos de M. Gautier en précisant que le problème des incendies de forêt n'était pas un problème spécifique à la région PACA mais un problème commun à l'ensemble des départements de la zone méditerranéenne. Il a ajouté que les questions de sylviculture et de

préservation de la biodiversité étaient également interrégionales et que les « standards » nationaux définis en matière de sylviculture ne s'appliquaient généralement pas au niveau de la zone méditerranéenne. Il estime à ce titre souhaitable de pouvoir définir des modalités d'échanges entre les 4 commissions régionales de la zone méditerranéenne (PACA, Occitanie, Corse et Auvergne-Rhône-Alpes pour les départements Drôme et Ardèche) afin de pouvoir progresser sur ces sujets méditerranéens.

M. Farjon a souligné que l'objectif de mobilisation de bois était la priorité du PNFB avec des prévisions d'augmentations de prélèvements conséquentes pour les forêts provençale et languedocienne, paraissant peu compatibles avec le principe selon lequel « les forêts à fort enjeu environnemental sont bien distinguées et sont nettement moins récoltées » (p. 54 du PNFB), d'autant plus que la productivité de la forêt diminue.

M. Roux a indiqué qu'il considérait pour sa part nécessaire d'exploiter davantage la forêt régionale au risque de la voir se détériorer, et qu'il fallait produire davantage de bois de qualité et sortir du bois avec de la valeur.

M. Bréglino a fait part des difficultés induites par la mise en place des compensations au défrichement (à hauteur de 5100 €/ha) dans le cadre de projets d'installation de jeunes agriculteurs, le paiement des compensations au défrichement s'ajoutant à l'ensemble des dépenses liées aux projets d'installation.

En réponse à ces différentes interventions, Monsieur le préfet a rappelé l'importance des dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies de forêt, en mettant l'accent sur la nécessité de faire respecter la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

Patrice de Laurens a indiqué que le sujet de l'équilibre à trouver entre mobilisation de la ressource en bois et préservation de la biodiversité fera bien partie des discussions à avoir dans le cadre de l'élaboration du PRFB. Il a par ailleurs précisé que la mise en œuvre des compensations au défrichement avait un impact bénéfique pour la filière forêt bois régionale dans la mesure où ces compensations alimentent le fonds stratégique de la forêt et du bois permettant notamment le financement de projets de desserte forestière.

IV. ELABORATION DU PROGRAMME RÉGIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS (PRFB)

III.1 Méthode et calendrier de travail proposés

Se reporter au diaporama général (diapositives n°16 à 19)

Le programme national de la forêt et du bois a été approuvé par décret le 8 février 2017. Le PRFB devrait ainsi être approuvé (par arrêté ministériel) d'ici le 8 février 2019. Ce qui imposera un calendrier de travail très serré (cf. diapositive 19) pour l'élaboration des projets de PRFB et de rapport environnemental au vu des délais nécessaires pour recueillir l'avis de l'autorité environnementale et du public.

La méthode de travail qui a été proposée aux membres de la commission est la suivante :

1. Distinguer PRFB et déclinaison régionale du contrat stratégique de filière en prévoyant deux documents distincts (avec l'élaboration d'un contrat régional de la filière bois dans un second temps),
2. Travailler sur le PRFB dans un premier temps, puis sur les documents de cadrage en matière de gestion forestière dans un second temps (directives régionales d'aménagement pour les forêts domaniales, schémas régionaux d'aménagement pour les forêts des collectivités, schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées),

3. Réaliser une évaluation environnementale *in itinere* (prestataire CEREMA),
4. Mettre en place des groupes de travail (GT) thématiques, avec une présidence de ces groupes de travail par des acteurs/professionnels de la filière (cf. GT proposés ci-après). Envisager 2 à 3 réunions par GT. Chaque GT remettra un rapport de synthèse pour nourrir le PRFB.
5. Assurer la coordination avec le schéma régional biomasse, ainsi qu'avec les autres plans et schémas régionaux,
6. Prévoir une coordination avec i) les autres PRFB de l'arc méditerranéen pour la prise en compte des spécificités de la forêt méditerranéenne et ii) le PRFB Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en compte des spécificités du massif alpin.

Groupes de travail thématiques :

Sur la base des thématiques abordées dans le cadre du PNFB et des enjeux propres à la filière forêt bois régionale, il a été proposé de constituer 5 groupes de travail qui auront pour mission de faire ressortir les éléments de diagnostic et de plan d'actions nécessaires à l'élaboration du PRFB.

Le secrétariat des GT sera assuré par les services de la DRAAF et de la Région, avec l'appui éventuel de l'interprofession régionale forêt bois et/ou d'un bureau d'études. DRAAF et Région assureront la cohérence entre les travaux menés par les différents GT.

GT	Intitulé	Sujets abordés	Président pressenti
1	Massifs et enjeux	Définition des massifs et des enjeux, objectifs de mobilisation de bois par massif	OFME
2	Gestion durable de la forêt	En lien avec le 1 ^{er} volet du PNFB (initier des évolutions majeures en forêt) : prévention des risques, prise en compte du changement climatique, dynamisation de la gestion forestière, préservation de la biodiversité, multifonctionnalité des forêts	Un membre de l'interprofession (1 ^{er} collègue) à désigner
3	Mobilisation de la ressource en bois	Favoriser la mobilisation de la ressource en bois, améliorer la desserte forestière. Coordination des schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.	Un membre de l'interprofession (2 ^{ème} collègue) à désigner
4	Innovation et valorisation des bois locaux	En lien avec le 2 ^e volet du PNFB : encourager l'utilisation du bois, gagner en compétitivité	Un membre de l'interprofession (3 ^{ème} collègue) à désigner
5	Équilibre sylvo-cynégétique	Assurer l'équilibre sylvocynégétique	Un membre du comité régional sylvocynégétique

Il a été précisé que :

- les travaux relatifs à l'équilibre sylvocynégétique seraient confiés au comité régional sylvocynégétique.
- une participation active des conseils départementaux était attendue dans le cadre du groupe n°3 sur la mobilisation du bois pour un travail coordonné sur les schémas d'accès à la ressource forestière.

Externalisation de certaines missions :

Pour appuyer l'élaboration du PRFB, il est prévu que certaines missions soient confiées par les services de la DRAAF et de la Région à des prestataires ou organismes de la filière :

- L'évaluation environnementale stratégique sera réalisée par la direction territoriale Méditerranée du CEREMA avec laquelle la DRAAF a passé un contrat de prestation (cf. point suivant).
- Il est prévu d'impliquer fortement l'observatoire de la forêt méditerranéenne (OFME) -porté par l'URACOFOR- dans la phase diagnostic (incluant la valorisation des données du kit fourni par l'IGN en appui à l'élaboration des PRFB) ainsi que pour la préparation et l'animation du groupe de travail transversal « massifs et enjeux ».
- Il est prévu de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour contribuer à la synthèse des travaux conduits par les groupes thématiques et à la rédaction du PRFB (appel d'offres devant être lancé par la Région d'ici la fin de l'été).
- Il est par ailleurs envisagé d'impliquer l'interprofession régionale de manière particulière dans l'élaboration du PRFB, au-delà de la participation des professionnels aux différents groupes de travail, notamment pour contribuer à la préparation, à l'animation et à la synthèse des réunions des groupes de travail, et participer au comité de rédaction du PRFB.

Contributions attendues de la part des membres de la CRFB :

Il sera demandé :

- aux membres de la CRFB : de faire part d'ici septembre, par courrier électronique adressé aux services de la DRAAF et de la Région, de leur souhait de participer à un ou plusieurs groupe(s) de travail thématique(s),
- à l'interprofession régionale forêt bois : de désigner (d'ici septembre) un président pour les GT 2, 3 et 4.

Il sera également proposé aux membres de la CRFB de préparer, s'ils le souhaitent, des contributions écrites en amont des réunions des groupes de travail, ce afin de cibler les thématiques à aborder et d'orienter l'organisation des GT.

A l'issue de la présentation par les services de la DRAAF et de la Région, les participants ont formulé les remarques et propositions suivantes :

M. Gautier a demandé à ce que le contour des sujets à aborder par les différents groupes de travail soit défini par les membres des GT eux-mêmes.

M. Petreault a demandé des précisions sur le livrable attendu pour le PRFB et sur l'articulation concrète à prévoir avec le contrat régional de la filière bois.

M. Roux a demandé à ce que les membres du 1^{er} collège de l'interprofession régionale soient également fortement impliqués dans le GT sur la mobilisation du bois voire puissent en assurer une co-présidence. Les membres du 1^{er} collège, dont les propriétaires forestiers privés, sont en effet très concernés par la problématique de la mobilisation des bois et les propriétaires forestiers doivent devenir de véritables acteurs économiques pour satisfaire les besoins croissants en bois.

En réponse à ces interventions, Patrice de Laurens a indiqué que :

- le PRFB serait un document de cadrage très large, mais aussi concis que possible, et pourrait se décliner ensuite sur des thématiques particulières. Il constituera un document de référence embrassant l'ensemble des problématiques liées à la forêt et à la filière bois. Il faudra donc travailler avec beaucoup de méthode et manière itérative pour parvenir à une synthèse opérationnelle.
- il sera préférable de garder une présidence par groupe de travail thématique, mais que bien sûr tous les acteurs et toutes les parties pourront s'exprimer dans le cadre de ces groupes de travail.

Monsieur le préfet a ajouté que l'État et la Région compteront sur une participation active de la part de l'ensemble des acteurs de la filière pour parvenir à l'élaboration d'un document fluide et opérationnel.

III.2 Évaluation environnementale stratégique

Présentation de la démarche d'évaluation environnementale par le CEREMA (Mélanie Guiot)

Se reporter au diaporama général (diapositives n°20 et 21)

Le PRFB est soumis à évaluation environnementale (EE) conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale est prévue par la Directive du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 (2001/42/CE), relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle est transposée en droit français par plusieurs décrets, les plus récents étant :

- le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,
- le décret du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'EE des plans et programmes.

La démarche d'évaluation environnementale doit permettre d'analyser les effets d'un projet, plan ou programme sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement, mais aussi d'informer le public et l'ensemble des parties prenantes à cette évaluation (services de l'État, commissaire enquêteur, département...) des choix retenus.

L'évaluation environnementale est une démarche continue car il ne s'agit pas d'une évaluation a posteriori des impacts une fois le programme approuvé, mais d'une évaluation devant être conduite tout au long de son élaboration.

C'est aussi une démarche itérative car le programme sera analysé au fur et à mesure de sa rédaction : les points trop impactant seront mis en évidence et pourront être améliorés.

Le contenu de l'EE est prévu par l'article R122-20 du code de l'environnement. Ce rapport sur les incidences environnementales rend compte de la démarche d'intégration de l'environnement qui a accompagné le processus d'élaboration du document.

L'ensemble des thématiques de l'environnement doivent être abordées : santé, diversité biologique, risques, eau, air, climat, paysages...

L'EE est ensuite soumise à avis de l'autorité environnementale (le CGEDD dans le cas du PRFB) avant consultation du public.

A l'issue de la présentation, les participants ont formulé les remarques suivantes :

- M. Bonnier a noté l'approche péjorative des termes « trouver des mesures pour éviter, réduire ou compenser » alors que la gestion forestière est le plus souvent bénéfique à l'environnement.
- M. Quilici a ajouté qu'il ne fallait pas faire de rivalité entre les actions de gestion forestière et de préservation de l'environnement.

Monsieur le préfet a précisé que l'évaluation environnementale avait bien pour objet de mesurer les effets potentiels des actions prévues dans le plan/programme, que ces effets soient positifs ou négatifs.

III.3 Information sur le schéma régional biomasse

Se reporter au diaporama spécifique au schéma régional biomasse

V. CONSTITUTION DU COMITÉ RÉGIONAL SYLVOCYNÉGÉTIQUE

Se reporter au diaporama général (diapositives n°24 à 26)

Le comité sylvocynégétique, présidé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, doit être composé paritairement de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs. Il doit comprendre au maximum 20 membres nommés (pour 5 ans) par arrêté du préfet de région après avis du président du conseil régional.

Il a été proposé la composition suivante :

7 représentants des forestiers :

- ONF (direction territoriale)
- Union régionale des associations de communes forestières
- 5 représentants des propriétaires forestiers privés (à désigner conjointement par le vice-président du CRPF et le président de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs)

7 représentants des chasseurs :

- Fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence
- Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes
- Fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes
- Fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône
- Fédération départementale des chasseurs du Var
- Fédération départementale des chasseurs du Vaucluse
- Fédération régionale des chasseurs

Il a par ailleurs été proposé d'associer en tant qu'experts invités (sans voix délibérative) :

- le délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS),
- le président du groupement des lieutenants de louveterie de la région PACA.

Suite à cette proposition de constitution, M. Blanc a confirmé qu'il souhaitait que l'ONCFS soit associé en tant qu'expert invité, mais non comme représentant des chasseurs. Il a par ailleurs fait part de son interrogation quant au fait d'associer le groupement des lieutenants de louveterie en tant qu'expert.

Monsieur le préfet a confirmé qu'il semblait opportun d'associer les lieutenants de louveterie -nommés par le préfet- en tant qu'experts, du fait notamment du rôle qu'ils jouent lors de l'organisation de battues administratives.

Décision de la commission : la proposition de composition du comité sylvocynégétique a été approuvée par les membres de la CRFB.

→ Il est demandé, d'ici septembre 2017 :

- au vice-président du CRPF en charge de la chasse et au président de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs : de désigner les 5 représentants des propriétaires forestiers privés,
- aux différents organismes qui seront représentés dans le cadre du comité sylvocynégétique : de nommer leurs représentants.

VI. MESURES FORESTIÈRES DU PDR FEADER 2014-2020 ET FINANCEMENTS NATIONAUX

VI.1 Présentation des mesures forestières du PDR FEADER 2014-2020

Se reporter au diaporama spécifique au programme de développement rural 2014-2020

A l'issue de la présentation, les participants ont formulé les remarques suivantes concernant la mesure visant l'amélioration de la desserte forestière :

- Mme de Salve a indiqué que les projets de desserte forestière représentaient un investissement très lourd de la part des porteurs de projets dans la mesure où ces derniers devaient apporter 50 % du financement. Il lui a été indiqué que le taux d'aide pouvait aller jusque 70 ou 80 % dans le cas d'un projet de desserte forestière ayant un caractère multifonctionnel.
- M. Roux a fait part du fait qu'il y avait tout intérêt à essayer d'utiliser les pistes DFCI pour faire de la desserte forestière, mais que cela supposait de réaliser des pistes DFCI plus robustes, à un format compatible avec la desserte forestière. Le département du Var essaye de développer cette pratique de multi-usage des pistes DFCI.
- M. Grambert a indiqué qu'il était nécessaire d'avoir une approche globale au niveau de la desserte forestière des forêts communales et privées avec une analyse territoriale.

En complément de la présentation, Mme Pollet a indiqué que les travaux d'aménagement structurant pour le câble forestier (infrastructures fixes et mobiles : pose et dépose) avaient pu être rendus éligibles au titre de la desserte forestière (mesure 4.3.3) dans le cadre de la procédure de révision du PDR FEADER.

Mme Bardi a ajouté que certains projets de pistes DFCI présentés à la programmation 2017 de la mesure 8.3.1. prévoyaient désormais un volet relatif à la vente de bois.

VI.2 Présentation des financements nationaux (État et Région) pour 2017

Se reporter au diaporama général (diapositives n°29 et 30)

Les services de la DRAAF et de la Région ont présenté les financements du Ministère de l'agriculture (BOP 149 forêt) et du Conseil régional alloués à la filière forêt bois de PACA en 2017.

M. Quilici a souligné tout l'intérêt de la convention cadre passée entre le CRPF et la Région pour appuyer le travail d'animation réalisé par le CRPF auprès des propriétaires forestiers pour favoriser le regroupement.

VII. CONCLUSION

En conclusion, M. Quéffelec a remercié l'ensemble des membres de la commission pour leur participation à cette réunion d'installation et a souligné l'importance du travail à accomplir dans un délai contraint pour produire le programme régional de la forêt et du bois. Les groupes de travail thématiques vont être amenés à se réunir à un rythme soutenu entre septembre prochain et le début d'année 2018.

M. Bacci a indiqué qu'il avait bien pris note de tous les propos tenus lors de la matinée et des différentes attentes formulées par les membres de la commission, au regard notamment de la multiplicité des usages de la forêt régionale. Lors de l'élaboration du PRFB, il faudra veiller à ce que chacun se retrouve dans ce programme régional, envisager de nouvelles pratiques, développer

par exemple les coupures de combustibles à proximité des zones habitées, promouvoir la mise en valeur d'essences plus spécifiques à la région comme le chêne-liège ou encore le chêne truffier... en gardant à l'esprit que l'économie de la forêt n'a rien à voir avec l'économie classique, et qu'il convient de travailler différemment pour prendre en compte les besoins des générations futures.

ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS

Membres de la CRFB avec voix délibérative :

M. BOUILLON Stéphane, préfet de région

M. BACCI Jean, conseiller régional représentant le président du conseil régional

M. DE LAURENS Patrice, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mme ROCHET Elisabeth, représentant le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Mme LECCA BERGER Muriel, vice-présidente du conseil départemental du Var

M. GRAMBERT Michel, président de l'union régionale des associations de communes forestières

M. QUILICI Daniel, vice-président du centre régional de la propriété forestière

Mme DE SALVE VILLEDIEU Isabelle, conseillère du centre régional de la propriété forestière

M. ROUSSET Olivier, directeur territorial de l'office national des forêts

M. BLANC Jean-Louis, délégué interrégional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

Mme GUIBAUD Brigitte, représentant la directrice régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

M. MOTTE Pierre-Yves, président de la chambre départementale d'agriculture des Hautes-Alpes, représentant le président de la chambre régionale d'agriculture

M. ROUX Frédéric-Georges, président de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs

M. GAUTIER Gérard, vice-président de l'union régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs

M. BREGLIANO Philippe, président de la Coopérative Provence Forêt

M. BARTMANN Jean-Luc, délégué régional de la compagnie nationale des ingénieurs et experts forestiers et des experts bois

M. MARSANDE Jean-Louis, président du syndicat des exploitants forestiers scieurs Alpes-Méditerranée et représentant M. SALVIGNOL Christian, président de PEFC PACA (lui ayant donné mandat)

M. JAUFFRET André, président du syndicat des exploitants forestiers et scieurs 06-83

M. PITEAU Maximilien, représentant la fédération régionale du bâtiment

M. CHARMASSON Luc, représentant régional de l'union des industries du bois

M. PETREAUULT Thomas, représentant régional de l'union française des industries des cartons, papiers et celluloses

M. ELINEAU Antoine, président de l'association interprofessionnelle régionale forêt bois

M. SAVANIER Didier, président de l'association régionale des utilisateurs de bois énergie

M. FARJON Xavier, représentant le président de la fédération régionale de France Nature Environnement

Mme RENES Anne, représentant le président du conservatoire d'espaces naturels de PACA

M. MERCURIO Max, vice-président de la fédération régionale des chasseurs

M. PHILIP Roland, délégation à la protection de la forêt méditerranéenne

M. BONNIER Jean, représentant le président de l'association forêt méditerranéenne

soit 29 membres avec voix délibérative

Autres participants :

M. QUEFFELEC Thierry, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR)
M. BUSSON Olivier, SGAR, pôle politiques publiques
Mme MONGALVY Marylène, Région PACA, directrice générale adjointe
Mme POLLET Géraldine, Région PACA, directrice de l'agriculture et de l'eau
Mme BARDI-ASSANTE Elsa, Région PACA, chef de service adjointe agriculture-forêt
Mme THIVET Gaëlle, DRAAF, chef de pôle forêt bois
M. CALLES Eric, conseil départemental du Var, directeur de la forêt
M. ANDRE Michel, conseil départemental des Hautes-Alpes, chef de service énergie, forêt et climat
M. BONNET Jérôme, directeur de l'union régionale des associations de communes forestières
Mme SALVAUDON Aline, représentant l'association régionale des parcs naturels régionaux
Mme RENAUD Marie-Christine, conseillère du centre régional de la propriété forestière
Mme LEFLEM Albane, CNIEFEB, chargée de mission
Mme COMBALUZIER Christelle, SEFSAM, secrétaire générale
Mme CAVAILLES Nathalie, INOVA
M. CHEVRIER Thierry, directeur de la fédération des chasseurs des Hautes-Alpes
Mme GUIOT Mélanie, CEREMA Méditerranée, chargée d'études

Étaient par ailleurs excusés :

M. HUBAUD, conseiller agriculture et forêt représentant le président du conseil départemental des Hautes-Alpes
M. MOUNIER Christian, vice-président du conseil départemental du Vaucluse, président de la commission agriculture, eau, environnement
Mme MARI Stéphanie, conseil départemental du Vaucluse, responsable de la mission environnementaux
M. VETILLART Pierre, représentant l'association régionale des parcs naturels régionaux
M. GIAMINARDI Bruno, président du centre régional de la propriété forestière
M. THEVENET Philippe, directeur du centre régional de la propriété forestière
M. ROSSIGNOL Claude, président de la chambre régionale d'agriculture
M. BOURDIN Jean-Pierre, directeur de la chambre régionale d'agriculture
Mme ROBIN Christine, représentante du syndicat national des pépiniéristes
M. MARCEL Gilles, président de la fédération régionale de France Nature Environnement
M. MEISSEL Marc, président de la fédération régionale des chasseurs
M. SALVIGNOL Christian, président de PEFC PACA